

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

ERP de 5^{ème} catégorie sans fonction sommeil

A. – PROCEDURE

L'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation pose le principe d'une vérification du respect des règles de sécurité prévues à l'article L.123-1 dudit code préalablement à la délivrance d'une autorisation de créer, aménager ou modifier un établissement recevant du public. D'une manière générale, la commission de sécurité est chargée de produire les éclairages nécessaires à l'autorité compétente (article R.111-19-25).

Dans tous les cas, le dossier relatif à la demande d'une autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, que cette demande soit ou non associée à une procédure visée par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable), doit être préalablement transmis au maire.

Pour mémoire, lorsque le projet intéresse un établissement de la 5^o catégorie ne comportant pas la fonction sommeil, la consultation de la commission de sécurité ne relève pas d'une obligation réglementaire.

B. – RAPPEL RELATIF A LA COMPOSITON DU DOSSIER

La composition de ce dossier comprend notamment les éléments visés à l'article R 123-22 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les informations complémentaires susceptibles d'en faciliter l'instruction par les commissions de sécurité.

- Plan de situation.
- Plan de masse.
- Plan (à l'échelle) des différents niveaux existants **avant et après travaux**, comportant toutes les informations nécessaires à l'étude de ce dossier (destination des locaux, communications éventuelles avec des tiers, isolation par rapport à ces derniers, dégagements, locaux à risques etc.).
- Notice descriptive des travaux envisagés.
- Notice descriptive de sécurité **complétée et conforme** aux dispositions des articles R 123-22 du code de la construction et de l'habitation et GE 2 § 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, et **signée** du pétitionnaire du dossier.
Ce document ne doit pas être établi par un organisme agréé. En effet, tout document présenté au nom d'un organisme agréé ne peut être reçu par la commission étant observé le caractère incompatible entre les activités de contrôle technique et les activités de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage (dispositions de la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978). Pour mémoire, un diagnostic initial doit être considéré comme une aide pour la maîtrise de l'ouvrage afin d'aboutir à la présentation d'un projet conforme, le rapport établi ne pouvant être regardé comme une pièce réglementaire du dossier.
- Déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement, concernant l'effectif maximum des personnes admises simultanément (personnel compris).
- Attestation ou plan du réseau concernant les ressources en eau (débit disponible).
- Attestation par laquelle le maître de l'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995) (*point O de la notice*).

Cette notice a été établie à l'attention des acteurs de la construction, afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur.

Malgré sa présentation descriptive du règlement, ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient à l'équipe de conception, maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

En tant que de besoin, le groupement prévention du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère se tient disponible pour conseiller les maîtres d'ouvrage, maître d'œuvre et les exploitants concernant l'interprétation du règlement de sécurité.

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de Vienne :

Commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Nord
4, rue Claude CHAPPE - Le Maladium Bâtiment B
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Téléphone secrétariat : 04.74.43.34.39

Pour les communes implantées dans les arrondissements administratifs de la Tour du Pin et de Vienne :

Commission de sécurité de l'arrondissement de la Tour du Pin
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Nord
4, rue Claude CHAPPE - Le Maladium Bâtiment B
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Téléphone secrétariat : 04.74.43.34.39

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de Grenoble hors commune de Grenoble :

Sous-commission départementale de sécurité E.R.P. – I.G.H.
Direction départementale de services d'incendie et de secours
24, rue René Camphin – BP 68
38 602 FONTAINE Cedex
Téléphone secrétariat : 04 76 26 88 67

Pour la commune de Grenoble :

Commission communale de sécurité
Hôtel de Ville
Service sécurité civile
11 boulevard Jean Pain BP 1066
38 021 GRENOBLE CEDEX
Téléphone secrétariat : 04 76 76 34 51 ou 04 76 76 34 46

C. – BASE REGLEMENTAIRE

Articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (articles GN) et articles dont l'application est indiquée par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié;

Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du deuxième groupe ;

Ces éléments réglementaires peuvent être consultés gratuitement sur la partie public du site www.sitesecurite.com.

D. - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de l'établissement (Enseigne) :

.....

Adresse postale :

Commune :

Coordonnées du maître d'ouvrage :

.....

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Coordonnées du maître d'oeuvre :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

E. - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Emprise au sol(en m²) : Nombres de niveaux :

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers : (mètres)

Présentation sommaire du projet de construction :

Nature de l'activité principale:

Activités secondaires :

Effectif des personnes susceptibles d'être admises :

NIVEAU	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL NIVEAU
Sous-sol
Rez-de-chaussée
1 ^{er} étage
Etages suivants
TOTAL ETABLISSEMENT
Admission de personnes handicapées au-delà du seuil fixé par l'article GN 8		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Classement proposé :

Type(s) : Catégorie : 5^{ème}

F. – CONSTRUCTION

1 - Desserte de l'établissement

Les conditions de desserte de l'établissement doivent permettre une évacuation rapide et sûre du public et faciliter l'accès des engins des secours publics.

Accès à partir de la voie publique : Oui Non

Nom de(s) (la) rue(s) :

Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Nord : Voie échelle Caractéristiques : :

Sud : Voie échelle Caractéristiques :

Est : Voie échelle Caractéristiques :

Ouest : Voie échelle Caractéristiques :

Si porche ou passage couvert, hauteur libre de passage (en mètres) :

Voie(s) échelle(s) en impasse(s) : Oui Non Si oui largeur minimale portée à 10 mètres

Pente maximum des voies de desserte (en %) :

2 – Isolement par rapport aux tiers :

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé.

Présence de tiers : Oui (Nature :) Non

Si oui, position :

latérale (contiguë)
 ⇨ Dispositions prévues :

.....

superposée
 ⇨ Dispositions prévues :

.....

tiers situé en vis-à-vis → distance entre les deux bâtiments :
 ⇨ Dispositions prévues :

.....

Si présence de bâtiments tiers contigus ou superposés degré coupe-feu de la (ou des) parois séparatives : CF.....H

3 – Résistance au feu des structures

La résistance au feu représente le temps pendant lequel, les éléments de construction jouent le rôle qui leur est dévolu et ce, malgré l'action de l'incendie sur les matériaux. Elle s'exprime généralement en degré Stable au Feu (SF) Pare-Flamme (PF) et Coupe-Feu) pendant un temps donné.

Les procès verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la dispositions des membres de la commission de sécurité (article R. 123-44 du code de la construction et de l'habitation).

ELEMENTS	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	OBSERVATIONS
Stabilité au feu de la structure	SF :	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Degré coupe-feu des planchers	CF :	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Gaines techniques - Parois - Trappes	CF : PF :	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Gaines ascenseurs et monte-charge - Parois - Portes	CF : PF :	Sans objet : <input type="checkbox"/>

4 – Locaux à risques particuliers :

Sans objet :

Liste des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important :

- Dépôt d'archives
- Réserves
- Local réceptacle des vides ordures et / ou local poubelles

- Local chaufferie dont les appareils de production ont une puissance > à 30 kW et ≤ à 70 kW
 Local des machines d'ascenseur
 Local d'extraction de la V.M.C.
 Local contenant des groupes électrogènes
 Poste de livraison et de transformation
 Cellule à haute tension
 Local de stockage de butane et de propane n'ayant pas une face ouverte sur l'extérieur
 Grande cuisine ouverte
 Grande cuisine fermée
 Autre (à préciser)

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers associés à un potentiel calorifique important :

Parois verticales : CF° Planchers : CF° Portes munies de ferme-portes : PF°

5 – Dégagements :

LOCAL / NIVEAU	EFFECTIF			TOTAL CUMULE	DEGAGEMENTS REALISES	
	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL		SORTIES OU ESCALIERS	UP
Sous-sol						
R.D.C.						
1 ^{er} étage						
2 ^{ème} étage						
3 ^{ème} étage						
Autres niveaux						

G. – AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER

1 – Réaction au feu des matériaux employés

La réaction au feu représente la contribution que peut apporter le matériau à la naissance et au développement de l'incendie. Elle s'exprime généralement en critère M suivi d'un indice de 1 à 4.

Les procès verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la dispositions des membres de la commission de sécurité (article R. 123-44 du code de la construction et de l'habitation).

ELEMENTS	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	OBSERVATIONS
Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	M	
Revêtements muraux des locaux et dégagements	M	
Revêtements de sols	M	
Revêtements des escaliers encloués			Sans objet : <input type="checkbox"/>
- parois verticales	M	
- plafonds et rampants	M	
- marches et paliers de repos	M	
Eléments de décoration	M	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Tentures, portières, rideaux, voilages	M	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Rideaux de scènes et d'estrade	M	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Cloisons extensibles	M	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Gros mobiliers	M	
Aménagement de planchers légers en superstructures	M	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Matériaux constituant les sièges (si rangées constituées)	M	Sans objet : <input type="checkbox"/>

H. – DESENFUMAGESans objet : Salles en rez-de-chaussée et/ou en étage de plus de 300 m² : OUI NON
Salles en sous-sol de plus de 100 m² : OUI NON

Désignation des locaux désenfumés :

	SURFACE	SURFACE UTILE D'EXUTOIRES 1/200° de la surface des locaux	NOMBRE D'EXUTOIRES OU D'OUVRANTS
locaux			

Emplacement des commandes :

I. – CHAUFFAGE – VENTILATION – CONDITIONNEMENT D'AIR

Mode de chauffage : Puissance des appareils :

Implantation des appareils : Chaufferie Locaux accessibles au public

Condition d'implantation des appareils en dehors d'un local chaufferie :

Nature du combustible :

Conditionnement : Volume :

Condition d'isolement de la chaufferie :

Parois verticales : CF Planchers : CF Portes munies de ferme-portes : PF

Moyens de secours prévus dans le local chaufferie :

Dispositif de sécurité prévu,(exemple : organes de coupure :)

.....

.....

Conditionnement d'air : Oui NonVentilation Mécanique Contrôlée : Oui Non**J. – INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES**Sans objet :

Indiquer sur les plans de l'installation : le stockage, le cheminement des conduits, l'emplacement des organes de coupure, ainsi que les systèmes d'évacuation des gaz brûlés et les systèmes de ventilation et d'aération.

Nature :

Stockage butane ou propane

Capacité :

Mode :

Liste des locaux en appareils alimentés :

K. – INSTALLATIONS ELECTRIQUES –ECLAIRAGE DE SECURITE

Conformité au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 : Oui Non
 Conformité aux normes en vigueur : Oui Non

Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m² :

Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation : Oui Non
 Blocs autonomes d'éclairages de sécurité : Oui Non

L. – ASCENSEURS – ESCALIERS MECANIQUES – TROTTOIRES ROULANTS

Sans objet :

Si des ascenseurs sont prévus, préciser :

Nombre: :

Type : Hydraulique Electrique

Emplacement locaux machinerie :

Conditions d'isolement des locaux machinerie :

Parois verticales : CF Planchers : CF Portes palières : PF

M. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

Sans objet :

Puissance totale des appareils de cuisson et de remise en température :kW

Nature du combustible :

Volume de stockage :

Emplacement :

Conception :

Cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public : Oui Non
 Séparation de la grande cuisine ouverte des locaux accessibles au public par un écran de 0,50 mètre stable
 au feu ¼ heure ou DH 30 et en matériaux M1 ou A2-s1, d1 : Oui Non
 Système d'extraction des fumées 400° C pendant ½ heure : Oui Non
 Commande manuelle extracteur facilement accessible et repérée : Oui Non
 Conditions d'implantation :

Cuisine isolée sur locaux accessibles au public : Oui Non
 Conditions d'isolement :
 Parois verticales : CF Planchers : CF Portes munies de ferme-portes : PF

Présence d'îlots de cuisson installées dans les salles de restauration : Oui Non
 Système d'extraction des fumées 400° C pendant ½ heure : Oui Non
 Commande manuelle extracteur facilement accessible et repérée : Oui Non
 Conditions d'implantation :

Présence d'une commande d'arrêt d'urgence par énergie : Oui Non

N. MOYENS DE SECOURS

1 – Défense extérieure contre l'incendie :

Hydrants normalisés de 100 mm : (à représenter sur le plan de masse)

Nombre : Débit sous 1 bar de pression dynamique : Distance :

Réserve d'eau : (à représenter sur le plan de masse)

Naturelle : Capacité (en m³) : Distance :

Artificielle : Capacité (en m³) : Distance :

Descriptif de l'aménagement et de la desserte de la réserve d'eau :

2 – Moyens d'extinction :

Appareils mobiles : Oui Non

NOMBRE	NATURE	CAPACITE
.....	Eau pulvérisée avec additif
.....	Poudre
.....	CO ₂

Colonnes sèches si hauteur > 18 m : Oui Non

NOMBRE	DIAMETRE NOMINAL	NATURE DES PRISES D'INCENDIE
.....	

3 – Alarme, alerte, consigne :

Présence de personnel ou d'un responsable : Oui Non

Présence d'un téléphone urbain : Oui Non

Présence d'un système d'alarme : Oui Non

Alarme audible en tout point : Oui Non

Signal ne prêtant pas à confusion : Oui Non

Formation du personnel en cas d'incendie : Oui Non

Affichage du plan de l'établissement : Oui Non

Consignes de sécurité : Oui Non

Type :

Emplacement(s) :

O. DEMANDE DE DEROGATION

DEROGATION SOLLICITEE

OBJET :

MOTIFS :

MESURES COMPENSATOIRES PREVUES PAR LE DEMANDEUR :

Fait à :

Le :

Signature du maître d'ouvrage

P. ENGAGEMENT RELATIF AUX REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

Je soussigné(e),
maître d'ouvrage de l'opération m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995).

Fait à :

Signature du maître d'ouvrage

Le :